

**CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 12 JUILLET 2017
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 5 juillet 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **12 juillet 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, F. THOMAS, Adjoints Municipaux et, A. PAUFERT, T. TEK, S. CHEVALIER, M. KESSAB, D. PEAN, I. FOUILLOT, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. BAUDRY, J-C. GULOT et H. NAJI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. BRETON (pouvoir J. DEBELLEMANIERE), M. ROUSSELET (pouvoir F. THOMAS), D. BARI (pouvoir A. PAUFERT), Adjoints Municipaux et, C. VERHILLE (pouvoir M. BAUDRY), M. PAQUIS (pouvoir H. NAJI) et Ch. DEVAUX (pouvoir JC GULOT), Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées mais non représentées : A-L FLETY, Adjointe Municipale et A. LECOCQ, Conseillère Municipale.

Etaient absents non excusés et non représentés : M. ALLIOT, C. TONDU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2017/07B/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de *Marie BRETON, Matthieu ROUSSELET, Denis BARI, Adjoints Municipaux et Martine PAQUIS, Christine VERHILLE et Christian DEVAUX, Conseillers Municipaux.*

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Marie BRETON**
en faveur de *Jocelyne DEBELLEMANIERE*
- **Monsieur Matthieu ROUSSELET**
en faveur de *Frantz THOMAS*
- **Monsieur Denis BARI**
en faveur de *Alain PAUFERT*
- **Madame Martine PAQUIS**
en faveur de *Hicham NAJI*
- **Madame Christine VERHILLE**
en faveur de *Michel BAUDRY*
- **Monsieur Christian DEVAUX**
en faveur de *Jean-Claude GULOT*

CM/2017/07B/02

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2017/07B/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

- **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Pas de questions. Mais Hicham Naji demande au maire de lui fournir, sur demande de son avocat, la copie des procurations de Monsieur Lamarche pour les conseils de mars et de mai 2017.

Avant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite informer l'assistance de la démission de la conseillère municipale, Marie-Thérèse BETTIOL, reçue lundi 10 juillet 2017. Il précise que la Préfecture en a été informée et qu'en application de l'article L.270 du code électoral, en l'absence de réserve sur la liste Ensemble à Gray, le siège de Madame Bettiol sera laissé vacant. Il prend donc acte de cette démission motivée pour des raisons professionnelles.

Il assure que même en nombre restreint, la majorité est plus que jamais au travail et continuera à œuvrer pour l'avenir de Gray et des Graylois.

CM/2017/07B/04

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

RETRAIT DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le conseil municipal que la Préfecture de la Haute-Saône, saisie de la démission du conseil municipal de Monsieur Patrick Lamarche en date du 27 février 2017, a constaté que ce dernier avait pris part au vote lors des conseils du 27 mars et du 22 mai 2017 au moyen d'une procuration donnée à un autre conseiller.

Par conséquent, Madame la Préfète de la Haute-Saône a indiqué à Monsieur le Maire, dans un courrier du 3 juillet 2017, que les délibérations adoptées lors des conseils du 27 mars et du 22 mai 2017 sont entachées d'illégalité.

En application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir retirer l'ensemble des délibérations adoptées le 22 mai 2017.

Les délibérations adoptées le 27 mars 2017 ne sont pas concernées, en raison de l'expiration du délai de deux mois dont dispose la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, par cette demande de retrait adressée par Madame la Préfète.

Cependant, ces délibérations sont entachées elles aussi d'illégalité pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration, une collectivité ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, que dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. De plus, le retrait d'un acte administratif a pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer l'ensemble des délibérations illégales adoptées lors du conseil du 27 mars 2017

Jean-Claude Gulot souhaite faire une intervention : *(telle qu'elle nous a été transmise par mail)*

« Je tiens à vous dire que nous ne participerons pas au vote des délibérations entachées d'irrégularités.

Tout d'abord ,répéter ici la gravité des agissements de la majorité municipale et en particulier l'attitude du maire de Gray premier magistrat de notre commune, qui devrait être le garant des lois de la république et qui a, en faisant des faux, et en mentant aux conseillers en pleine réunion, complètement dévalorisé l'image des représentants de la ville ,aussi bien envers ses habitants qui nous témoignent de leurs colères, que vis à vis des autres collectivités qui sont abasourdis qu'une équipe municipale puisse en être arrivée à faire de pareilles fautes. Nous avons participé à ces délibérations en ayant confiance en ce que nous avons eu comme réponse du premier magistrat à nos questions, et il est évident maintenant que le doute et la suspicion seront toujours présents et que donc nous n'avons maintenant plus aucune confiance en ce qui va être dit ou écrit ».

Ch. Laurençot, Maire, prend acte de cette décision.

Il apporte ensuite des précisions sur 3 délibérations qui ne peuvent être revotées : vote des taux, TLPE et dossier aérodrome.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,
 ■ **ACCEPTÉ LE RETRAIT** des délibérations n° CM/2017/03/01 à n° CM/2017/03/16

CM/2017/07B/05

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

RETRAIT DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le conseil municipal que la Préfecture de la Haute-Saône, saisie de la démission effective du conseil municipal de Monsieur Patrick Lamarche en date du 27 février 2017, a constaté que ce dernier avait pris part au vote lors des conseils du 27 mars et du 22 mai 2017 par le biais d'une procuration donnée à un autre conseiller.

Par conséquent, Madame la Préfète de la Haute-Saône a indiqué à Monsieur le Maire, dans un courrier du 3 juillet 2017, que les délibérations adoptées lors des conseils du 27 mars et du 22 mai 2017 sont entachées d'illégalité.

En application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a demandé au Maire de bien vouloir retirer l'ensemble des délibérations adoptées le 22 mai 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer l'ensemble des délibérations illégales adoptées lors du conseil du 22 mai 2017.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,
 ■ **ACCEPTE LE RETRAIT** des délibérations n° CM/2017/05/01 à n° CM/2017/05/18

CM/2017/07B/06

COMPTE RENDU DU 30 JANVIER 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 janvier 2017.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

■ **ACCEPTE** le compte rendu du 30 janvier 2017

CM/2017/07B/07

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2016 DE MME LA TRESORIERE

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur LE COMPTE DE GESTION 2016 DE MME LA TRESORIERE

Monsieur le Maire présente le **Compte de Gestion 2016** de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ **statuant :**

-- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016** ;

-- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

-- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**

- **ADOpte** le COMPTE DE GESTION 2016 de Madame la Trésorière

CM/2017/07B/08

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté à la fin du premier semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2016.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Les réalisations des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **6 759 051.71 €**

A – 2 : RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2016 s'élèvent à un total de **7 170 905.23 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élève à 411 853.52 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2015, 723 621.96 €, soit un excédent total de fonctionnement de 1 135 475.48 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2015 s'élève à **2 538 209.33 €**.

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **2 755 138.79 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 s'élève à 216 929.46 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2015, 1 015 171.08 €, soit un déficit total d'investissement de 798 241.62 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2015 le résultat de l'exercice était le suivant :

- Section de fonctionnement : *excédent de* **411 853.52 €**
- *Report de l'année antérieure* **723 621.96 €**

TOTAL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

1 135 475 48 €

■ Section d'investissement : <i>excédent de</i>	216 929.46 €
■ Report du déficit de l'année antérieure	- 1 015 171.08 €

TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE **- 798 241.62 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2016 est de **337 233.86 €**.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2017, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, a quitté la salle pour que le conseiller municipal et doyen de l'assemblée, Monsieur Serge CHEVALIER, dont la candidature a été acceptée majoritairement en début de délibération, procède au vote du Compte Administratif 2016.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **APPROUVE** le compte Administratif 2016

CM/2017/07B/09

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2016 se présente comme suit :

■ **Section de FONCTIONNEMENT :**

- Résultat propre à l'exercice 2016 :	Excédent de 411 853.52 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	Excédent de 723 621.96 €
<u>TOTAUX</u>	<u>Excédent de 1 135 475.48 €</u>

■ **Section d'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de l'exercice 2016 :	excédent de 216 929.46 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	déficit de -1 015 171.08 €
<u>TOTAUX</u>	<u>Déficit de - 798 241.62€</u>

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement **798 241.62 €**
(article 001 – dépenses)

✓ Affectation en réserve en section d'investissement (Article 1068 – Recettes)	798 241.62 €
✓ Excédent reporté en section de fonctionnement (Article 002 – Recettes)	337 233.86 €

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,
■ APPROUVE cette affectation

CM/2017/07B/10

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle les différentes étapes intervenant en matière d'élaboration et de vote des documents budgétaires :

- ✓ en décembre, un **débat d'orientation budgétaire** a lieu au sein du conseil municipal, afin de définir les projets de l'année suivante. Ce débat ne porte que sur les réalisations envisagées, et en aucun cas sur des inscriptions de crédits,
- ✓ en février, vote du **budget primitif**, qui permet ainsi d'engager des opérations dès le début de l'année, source, très souvent, d'économies lors de la passation des marchés,
- ✓ avant le 31 mars, fixation des taux d'imposition. Cette décision ne peut pas être prise avant cette date, les bases des différentes taxes n'étant communiquées que courant mars,
- ✓ en mai, vote du **compte administratif** de l'exercice précédent,
- ✓ en juillet, vote du **budget supplémentaire**, qui prend en compte les résultats de l'année N-1 ainsi que les montants définitifs des dotations et produits des taxes qui ne pouvaient, lors de l'établissement du budget primitif, qu'être des estimations.

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 se présente comme suit :

■ Section de fonctionnement
 - **Recettes :**

- excédent 2016 reporté :	337 233.86 €
- Réajustement des prévisions :	<u>4 000.00 €</u>
TOTAL :	341 233.86 €

- **Dépenses :**

- virement à section d'investissement :	272 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>69 233.86 €</u>
TOTAL :	341 233.86 €

■ Section d'investissement
 - **Recettes :**

- affectation du résultat 2016 :	798 241.62 €
- virement de fonctionnement :	272 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>128 500.00 €</u>

TOTAL : **1 198 741.62 €**

- **Dépenses INVESTISSEMENTS :**

- crédits 2016 reportés :	798 241.62 €
- réajustement des dépenses :	<u>400 500.00 €</u>
TOTAL	1 198 741.62 €

Ce projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 a été examiné par la Commission Municipale des finances au cours de sa réunion du 20 juin 2017.

JC Gulot demande des précisions sur le dossier CFP et les 150.000 €...

H. Naji s'interroge sur les chiffres par rapport au BP de la CCVG.

Ch Laurençot déclare que les sommes qui sont attendues ne sont pas fictives, elles ont été faites.

JC Gulot l'interpelle en disant qu'à l'heure actuelle, le maire n'a aucune certitude que la CCVG va bien payer cette somme.

Ch Laurençot dit que ce montant est exhaustif et explicite et qu'il fait confiance aux partenaires.

H. Naji parle du dossier impôts et taxes. Il demande s'il peut avoir la notification de la trésorerie à ce sujet.

H. Naji demande ce que la ville compte faire avec les 500.000 € budgétisés.

Ch Laurençot répond que la réponse leur a été donnée.

F. Thomas explique que la ville essaie de corréliser la vision de la place du 4-septembre avec l'îlot monoprix de manière plus élargie, afin d'apporter une cohérence basée sur une réflexion totale du site.

M. Baudry demande des précisions sur le passage piétons de la rue Gambetta.

Ch Laurençot explique que c'était la partie en bois qui a été remplacée il y a peu.

JC Gulot demande si la vision globale du site cela sera en phase avec le SPR.

F. Thomas répond oui.

Ch Laurençot affirme que l'ABF sera associé dès le début du dossier et qu'il y aura une présentation concrète lors de la SPR.

JC Gulot demande s'il existe une estimation du coût du bâtiment.

Ch Laurençot répond qu'il n'y en a pas pour le moment.

M. Baudry souligne la « mise en sommeil » de la commission SPR (anciennement AVAP).

Ch Laurençot répond que c'est exact sur demande de l'ABF.

JC Gulot s'interroge sur les subventions de droit privé.

Ch Laurençot précise que c'est à propos des opérations façades.

JC Gulot demande ensuite à avoir la feuille des investissements comme chaque année.

Ch Laurençot répond qu'il l'aura.

JC Gulot demande des infos sur le coût des animations.

Ch Laurençot explique que les services doivent donner le coût supporté pour chaque animation.

M. Baudry remarque que le poste le plus important du BS correspond à la remise en état d'une démolition demandée par l'équipe municipale précédente et qui coûte cher.

Ch. Laurençot dit qu'il en faisait partie et qu'il ne veut pas polémiquer, il dit que les responsabilités sont assumées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 17 voix POUR (élus Ensemble à Gray) et 6 ABSTENTIONS (élus Gray-Demain),**

- **ACCEPTE** le budget supplémentaire 2017

CM/2017/07B/11

AFFAIRES FINANCIERES

OPAH – CCVG : OPERATION FAÇADE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION CM/2016/05/29

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur OPAH – CCVG : OPERATION FAÇADE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle au conseil municipal que la Communauté < de communes Val de Gray a signé, le 24 avril 2015, un contrat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil départemental pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Val de Gray.

La ville de Gray est directement concernée par le volet urbain de cet OPAH. En effet, en application des termes de l'article 1 du chapitre III de ce document, la Communauté de communes impulse une politique incitative en faveur des travaux de rénovation des façades visibles depuis la rue. Cette convention prévoit en effet que la Ville de Gray octroie une subvention aux propriétaires particuliers ayant réalisés des travaux de rénovation de façade.

Le conseil municipal de la Ville de Gray a validé dans la délibération CM/2016/05/29 du 23 mai 2016 le principe d'une participation de la ville au financement de ces rénovations de façade. Toutefois, cette délibération ne définissait pas avec assez de précision les critères et les règles applicables à cette opération de financement.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de financement des opérations réalisées depuis 2016. Ces modalités sont les suivantes :

En cas de travaux de façades visibles depuis la rue, une subvention est octroyée par la Ville de Gray aux propriétaires particuliers pour 12.5% du montant hors taxe et dans la limite de 8000€.

De plus, lorsque ces travaux concernent des façades d'immeubles se trouvant au sein d'un îlot dégradé traité dans le cadre de l'OPAH ou de la rue Vanoise, cette aide de la ville de Gray sera majorée de 7.5% pour atteindre le taux de 20% au total.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il existe un véritable engouement pour ce programme. Il convient donc que le Conseil municipal délibère afin de valider les modalités de financement applicables sur la base de la délibération du 23 mai 2016.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **VALIDE** la participation financière de la ville à hauteur de 12.5% du montant HT dans une limite de 8000€ pour les travaux menés par des propriétaires particuliers sur des façades visibles depuis la rue.
- **VALIDE** la majoration de la participation financière versée par la ville de Gray à 20% du montant HT dans la limite de 8000€ lorsque les immeubles concernés par les rénovations de façades sont situés au sein d'un îlot dégradé traité dans le cadre de l'OPAH ou au sein de la rue Vanoise.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien et régler les aides accordées aux propriétaires réalisant des travaux répondant aux critères d'attribution ci-dessus définis.

CM/2017/07B/12

AFFAIRES FINANCIERES

REMBOURSEMENT ACTIVITES - SPECTACLES AUX USAGERS EN CAS D'ANNULATION

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur REMBOURSEMENT ACTIVITES ET SPECTACLES AUX USAGERS EN CAS D'ANNULATION

Monsieur Frantz THOMAS, adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, informe l'assemblée que la ville de Gray a été amenée à annuler un spectacle de la saison culturelle, à savoir « La Passe interdite » de Yanowski.

Il propose de prendre une délibération générale pour le remboursement des activités et spectacles payés par les usagers dans le cadre des régies de recettes puis annulés.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser un billet de spectacle en cas d'annulation de ce dernier tout en informant les élus lors du conseil suivant.

CM/2017/07B/13

AFFAIRES FINANCIERES

BAIL A CONSTRUCTION SCI POLICAN

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur BAIL A CONSTRUCTION SCI POLICAN

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée que le bail à construction, signé le 14 juin 2007 concernant la parcelle cadastrée ZH 192-196 Prés de Rigny Fontaine pour 21a est arrivé à expiration. La vente peut avoir lieu comme le stipule l'acte de bail à construction, moyennant le prix de **0.15€** au profit de la SCI POLICAN, preneur à bail à construction, demeurant à MISEREY-SALINES (25480).

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents s’y affèrent.

CM/2017/07B/14

AFFAIRES FINANCIERES
BAIL A CONSTRUCTION SCI ESCOFFIER

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur BAIL A CONSTRUCTION SCI ESCOFFIER

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le conseil municipal que le bail à construction, signé les 14 et 17 janvier 2000 concernant la parcelle cadastrée ZH 194 Prés de Rigny Fontaine pour 23a arrive à échéance le 31 décembre 2017. La vente pourra avoir lieu comme le stipule l’acte de bail à construction, moyennant le prix de **0.15€** au profit de la SCI ESCOFFIER, preneur à bail à construction, demeurant à BRUSSEY (70150).

Les 6 élus du groupe de l’opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents s’y affèrent.

CM/2017/07B/15

AFFAIRES FINANCIERES
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE FEDERAL DE CREDIT MUTUEL

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l’assemblée que la ligne de trésorerie de la caisse fédérale de crédit mutuel arrive à échéance au 30 juin 2017 pour un montant de 300 000 € et souligne qu’il y a lieu de la renouveler pour un an.

Actuellement, le taux proposé est de EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point. Les autres conditions restent inchangées.

Les 6 élus du groupe de l’opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus

CM/2017/07B/16

AFFAIRES FINANCIERES

ACCEPTATION RECETTE VIDE GRENIER 2016

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que le traditionnel vide grenier municipal a été organisé l'été dernier par la Ville de Gray et les associations organisatrices *Cheerleaders, Société Timbrophile Grayloise, Amicale des donneurs de sang, Croix-Rouge et Art'O* où quelque 90 exposants ont pris place dans le Parc de la Maison Pour tous. Il est précisé que la recette des droits de place de cette manifestation est de **455 €**.

L'adjoint explique que pour répartir la recette aux associations participantes, il convient de préciser les montants exacts comme suit :

- Art'O : **148.60 €**
- Cheerleaders : **76,60 €**
- Amicale des Donneurs de Sang : **76,60 €**
- Croix-Rouge 70 : **76,60 €**
- Société Timbrophile Val de Gray : **76,60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *l'unanimité*,

- **ACCEPTE** l'encaissement et la répartition de cette recette aux associations pré-citées
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2017/07B/17

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIMATION 14 JUILLET – UGPC

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIMATION 14 JUILLET - UGPC

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, rappelle à l'assemblée que pour les festivités du 14 juillet dernier, l'Union grayloise des pêcheurs de concours (UGPC) a proposé aux enfants un concours de pêche gratuit le matin de 8h à 12h au bord de la Saône. Pour soutenir le club dans ses activités, la Ville de Gray propose de lui allouer une subvention exceptionnelle **de 400 €**.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité (élus Ensemble à Gray)*,

- **ALLOUE** cette subvention de **400 €** au club UGPC

CM/2017/07B/19

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS HARMONIE DE GRAY ET BRASS BAND

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur SUBVENTIONS HARMONIE DE GRAY ET BRASS BAND

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une délibération pour attribuer la subvention de 250 € par prestation pour les manifestations patriotiques de l'année 2016 à l'Harmonie de Gray et au Brass Band Sagona.

Par convention, les deux associations ont participé pour :

- ✓ Brass Band au 19 mars, 8 mai, 11 septembre, 11 novembre
- ✓ Harmonie de Gray au 24 avril, 18 juin, 1^{er} novembre, 9 novembre

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCORDE** à l'Harmonie de Gray la somme de **1 000 €**
- **ACCORDE** au Brass Band Sagona la somme de **1 000 €**

CM/2017/07B/20

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION UGPC – CONCOURS DE PECHE ENFANTS 14 JUILLET 2017

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de **500 €** à l'U.G.P.C (Union grayloise des pêcheurs de concours) dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche pour les enfants, le 14 juillet 2017 en matinée sur les quais de Saône. Une récompense est remise à tous les enfants participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
ALLOUE une subvention de **500 €** à l'association U.G.P.C.

CM/2017/07B/21

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE CANOE KAYAK

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe le conseil que Gray a la chance d'accueillir une épreuve du championnat de France de canoë-kayak. En effet, le club de canoë-kayak de Gray organise, en lien avec la fédération française, un Championnat de France marathon. Quelque 1000 embarcations de canoë sont ainsi attendues les 16 et 17 septembre 2017 sur le site de la Plage.

L'association sportive de canoë-kayak de Gray a sollicité auprès de la Ville de Gray une aide financière de **10.000 €**. Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui non seulement présente un intérêt pour la ville de Gray ainsi que pour le pays graylois, le Département et la Région, mais également entre dans les actions que la commune peut aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** à l'association sportive de Canoë Kayak de Gray une subvention de **10.000 €** à l'occasion de son championnat de France prévue en septembre 2017. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires et payer cette subvention à l'association.

CM/2017/07B/22

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION FESTIVAL ROLLING SAONE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine* rappelle que le Festival ROLLING SAONE est un évènement majeur de notre ville et au-delà de la Région Franche-Comté.

L'association Rolling Saône, présidée par Mr Pierre-Yves CHANAUX, a sollicité auprès de la Ville de GRAY, une aide financière de **18.000 €**. Le festival a été un réel succès pour son onzième anniversaire et a rassemblé près de **26.000 festivaliers**. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Michel Baudry demande à voir le bilan financier de l'animation.

Frantz Thomas explique qu'il est encore à l'étude et n'avoir que le pré-bilan.

Michel Baudry estime que sur une manifestation passée, cela serait bien de connaître les chiffres.

Hicham Naji dit que tous les ans, ils demandent ce bilan.

Annick Noly remarque que cette demande est faite systématiquement pour Rolling Saône et pas pour les autres associations qui bénéficient également d'une subvention.

Frantz Thomas déclare que l'association Rolling Saône n'est pas à étudier à la loupe et ne doit pas être plus détaillée que les autres. Par contre, ce qui est intéressant c'est de noter la baisse de 2.000 € de la subvention.

Messieurs Ch. LAURENÇOT et M. ROUSSELET ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (élus de Gray-Demain)**,

- **ACCORDE** à l'association « ROLLING SAONE » une subvention de **18.000 €** pour le festival 2017. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires et payer cette subvention à l'association.

CM/2017/07B/23

AFFAIRE FINANCIERE

RECETTE - ASSOCIATION CITES CARACTERES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur RECETTE ASSOCIATION CITE CARACTERE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que l'association Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté a changé sa méthode de calcul de cotisations pour l'année 2017. Celle-ci passe de 10 543.10€ à 8 518.00€. Il y a donc un trop versé de **2 025.10€**

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

■ **ACCEPTE** cette recette de **2 025.10€**, qui sera imputée à l'article 7788 du budget 2017.

CM/2017/07B/24

AFFAIRES FINANCIERES
FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine, informe l'assemblée que la Ville de GRAY organisera son « Festival du livre » les 25 et 26 novembre 2017.

Comme l'an passé, des plaquettes et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : **50 €**
- ✓ Bandeau : **100 €**

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

■ **ACCEPTE** les tarifs proposés.

CM/2017/07B/25

AFFAIRES CULTURELLES
TARIF SUPPLEMENTAIRE – SAISON CULTURELLE – SPECTACLE « THEATRE ENTRE COPAINS »

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur TARIFS SUPPLEMENTAIRE – SAISON CULTURELLE – SPECTACLE « THEATRE ENTRE COPAINS »

Monsieur Frantz THOMAS, adjoint délégué à la culture et au patrimoine explique à l'assemblée le nouveau concept innovant inscrit dans la saison culturelle municipale à savoir trois rendez-vous axés sur divers styles de musique avec présentation, concert et verre de l'amitié, le tout en lien avec notamment l'EDM. Les dates sont le 18 février, le 31 mars et le 10 juin.

L'adjoint propose de demander un droit d'entrée de **5 €** pour les adultes et **2 €** pour les enfants.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus avec encaissement des recettes par la régie du service animation culture

CM/2017/07B/26

AFFAIRES CULTURELLES

SUBVENTION DRAC – EXPOSITION ESTIVALE MUSEE BARON MARTIN

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur SUBVENTION DRAC EXPOSITION ESTIVALE 2017 MUSEE BARON MARTIN

Monsieur Frantz Thomas, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, informe l'assemble de l'exposition temporaire estivale au Musée Baron Martin consacrée à la peinture de l'après-guerre : « La Jeune peinture, 1^{er} juillet–30 octobre 2017 »

C'est à un groupe de jeunes artistes complices, juxtaposant des personnalités diverses et arrivant à l'âge d'homme dans une France débarrassée de la guerre de 39/45 que le musée Baron Martin consacra son exposition.

Un catalogue reconsidèrera à l'aune des œuvres présentées, des recherches effectuées, des publications récentes, l'apport de ce groupe de jeunes artistes à la peinture française du XX^e siècle et sera vendu 15 € à la boutique du musée

Cette exposition sera prolongée et approfondie par une politique d'animations visant les différents publics.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté
- **APPROUVE** le prix de vente du catalogue de l'exposition.

CM/2017/07B/27

AFFAIRES CULTURELLES

MUSEE BARON MARTIN – TARIFS CATALOGUES DEMODES

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur MUSEE BARON MARTIN TARIFS CATALOGUES DEMODES

Monsieur Frantz Thomas, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, rappelle à l'assemblée le projet de déstocker la boutique du musée en diminuant le coût des catalogues anciens vieilliss et démodés.

Il est proposé de passer le prix de 15 € à 5 € afin de les vendre pendant la saison estivale qui attire un public plus nombreux et de recréer de la place dans les espaces de la boutique pour les nouveautés.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **PROPOSE** le tarif de 5€ pour le catalogue démodé du musée

CM/2017/07B/28

AFFAIRES CULTURELLES

DON A LA VILLE DE GRAY - AQUARELLES ANDRE ROUGETET

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur DON A LA VILLE DE GRAY - AQUARELLES ANDRE ROUGETET

Monsieur Frantz Thomas, *adjoint délégué à la culture et au patrimoine*, informe l'assemblée que la veuve de monsieur André ROUGETET, artiste peintre Graylois décédé en 2014 souhaite faire don à la Ville de Gray de 12 aquarelles représentant la vie à Gray, ses monuments, ses places, ses vieilles demeures...
L'adjoint propose que ces aquarelles soient visibles du public et accrochées dans les lieux d'accueil de la mairie.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTE** ce don de Madame Annie ROUGETET, veuve de Monsieur André ROUGETET

CM/2017/07B/29

AFFAIRES PETITE ENFANCE
PROJET PEDAGOGIQUE POLE ENFANCE

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur PROJET PEDAGOGIQUE POLE ENFANCE

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, *adjointe déléguée l'état civil*, présente au conseil le projet pédagogique, annexé, relatif au fonctionnement du multi-accueil. Il fait mention, entre autres, des horaires et des jours d'ouverture de la structure, de la capacité d'accueil de 39 places et du fonctionnement du personnel municipal.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**

- **ACCEPTE** le projet pédagogique présenté

CM/2017/07B/30

AFFAIRES PETITE ENFANCE
TRANSFERT MULTI-ACCUEIL

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur TRANSFERT MULTI-ACCUEIL

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, *adjointe déléguée à l'état-civil*, informe le conseil que, suite au transfert du multi-accueil de la rue des Champs au 3, avenue du général de Gaulle, le médecin de la PMI souhaite que le nom de la nouvelle structure soit précisé dans le dossier d'agrément ainsi que la revalorisation de sa capacité d'accueil.

L'adjointe demande donc d'ajouter dans le dossier : « Le multi-accueil Gray'ne d'éveil d'une capacité de 39 places est entré dans ses nouveaux locaux depuis le 27 mars 2017, au 3 avenue du Général de Gaulle (70100 GRAY) ».

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **ACCEPTÉ** cette précision afin de valider le dossier d'agrément

CM/2017/07B/31

AFFAIRES PETITE ENFANCE
TARIFS RECREA GRAY

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, *adjointe déléguée à l'état-civil*, informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs appliqués dans le secteur Petite-Enfance à Récréa' Gray qui sont proposés en fonction de l'année scolaire. Au regard du taux d'inflation qui est à 0, les tarifs ne varient pas.

Les tarifs pour les Graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables. Ils s'appliquent du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

$$QF = \frac{\text{revenu imposable N-1}}{\text{nombre de part}}$$

GRAYLOIS

Si 0	< QF	≤ 4.269 €	Tarif A
4.269	< QF	≤ 5.793 €	Tarif B
5.793	< QF		Tarif C

NON GRAYLOIS

Hors Gray	< QF	< 5.793 €	Tarif D
Hors Gray	< QF	> 5.793 €	Tarif E

- **En accueil périscolaire** : ils s'appliquent de la manière suivante :

- 1^{er} enfant = plein tarif
- à partir du 2^e enfant = 1/2 tarif pour les 1/2 journées, les séances TAP et les forfaits périscolaires
- Goûter (forfait mensuel) **5,20€**

Les séances TAP sont gratuites pour les enfants de maternelle

EN EUROS	GRAY		EXTERIEURS	
	TARIF A et TARIF B	TARIFS C	Taux D	Taux E
Tarif horaire	1.40 €	1.95 €	1.95 €	2.05 €
1/2 journée	5.00 €	5.10 €	6.00 €	7.40 €
Forfait Périsco	34.60 €	34.80 €	55.60 €	55.60 €
TAP (séance)	1.40 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €

- **Tarifification pour supplément d'animation** : (sortie cinéma, mini-camp, sortie poney...)

CATEGORIE	PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément A	5.00 €
Complément B	7.00 €
Complément C	10.00 €

■ **Transport scolaire**

TARIFS TRIMESTIELS	TARIFS A ET B	TARIFS C
1 ^{er} et 2 ^e enfants pour 1 ou 2 voyages/ jour	21.55 €	21.90 €
A partir du 3 ^e enfant pour 1 ou 2 voyages/jour ou 1 mensualité à 2 voyage/jour	10.80 €	10.95 €
1 ^{er} et 2 ^e enfant pour 3 ou 4 voyage/jour	39.00 €	39.60 €
A partir du 3 ^e enfant pour 3 ou 4 voyages/jours ou 1 mensualité à 4 voyages/jour	19.55 €	19.80 €

■ **Tarifs cantine scolaire** (le tarif restauration comprend le repas, le trajet et les 2 heures de garde)

Catégorie A : 3 € le repas

Catégorie B : 4,05 € le repas

Catégorie C : 4,60 € le repas

Catégorie D et E : 5,40 € le repas

Annick Noly constate qu'il n'y a pas une grande différence de tarif entre les Graylois et les non-graylois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

■ **ACCEPTÉ** les tarifs ainsi définis

CM/2017/07B/32

AFFAIRES SCOLAIRES

OUVERTURE DISPOSITIF DE SCOLARISATION DES ENFANTS 2 – 3 ANS

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur OUVERTURE DISPOSITIF SCOLARISATION ENFANTS 2 – 3 ANS

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, adjointe déléguée à l'état-civil, informe l'assemblée que dans le cadre du pôle enfance, en collaboration avec l'Education nationale, s'ouvrira en septembre 2017, une 4^e classe de l'école maternelle Jacques Prévert. L'adjointe sollicite l'accord du conseil pour rendre l'ouverture de ce dispositif spécifique de scolarisation des enfants de 2 ans effectif dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité (élus Ensemble à Gray)*,

■ **ACCEPTÉ** cette ouverture de classe dès la rentrée de septembre 2017

CM/2017/07B/33

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE MOISE LEVY - PROJET SPECIFIQUE

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur ECOLE MOISE LEVY PROJET SPECIFIQUE

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, adjointe déléguée à l'état-civil, sollicite une subvention pour l'école Moïse Lévy concernant un projet spécifique portant sur l'équitation.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Sportif : Accepter l'instabilité et développer un nouvel équilibre
- ✓ Culturel : Découvrir un nouveau milieu
- ✓ Educatif : Gagner en autonomie, être responsable et entretenir un animal
- ✓ Scolaire : Découvrir le vocabulaire propre à l'activité.

Le budget prévisionnel s'élève à 1.224 €. La répartition pourrait être la suivante :

- Participation des familles : 216 € (12€/famille)
- ASEP Moïse Lévy : 609 €
- Budget spécifique de la Ville de Gray : **400 €**

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **VERSE** pour le compte de l'école Moïse Lévy la subvention de **400€** et sera prise sur l'article 6574 du budget 2017

CM/2017/07B/34

AFFAIRES SCOLAIRES

COOPERATIVES SCOLAIRES - CREDITS LIBRES- CREDITS ANIMATION

Vu la délibération n° CM/2017/07b/05 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/05/03- à n° CM/2017/05/18,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur COOPERATIVES SCOLAIRES CREDITS LIBRES CREDITS ANIMATION

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, adjointe déléguée à l'état-civil expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement, selon détail ci-dessous :

Subvention animation et coopérative scolaire :

- **14 € / élève classe primaire**
- **11 € / élève classe maternelle**

Groupe scolaire primaire EDMOND BOUR	3.304 €
Groupe scolaire primaire MOISE LEVY	1.610 €
Ecole maternelle des CAPUCINS	770 €
Ecole maternelle MAVIA	583 €
Ecole maternelle JACQUES PREVERT	825 €

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 22 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,
 ■ **ACCEPTE** cette répartition de la subvention

CM/2017/07B/35

AFFAIRES TECHNIQUES

RÉFECTION DE TROTTOIRS – DIVERSES RUES

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur REFECTION DE TROTTOIRS – DIVERSES RUES

Monsieur Alain PAUFERT, *conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité* expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la réfection de trottoirs dans diverses rues de Gray, à savoir :

RUE DE LA VIEILLE TUILERIE / RUE COURNOT CHANGEY

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **APPROUVE** les projets présentés par le Syndicat de Voirie,
- **CHARGE** le Syndicat de Voirie de l'exécution de ces travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts
- **MET** à la disposition du Syndicat de voirie pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de trottoirs diverses rues	9 105.61 € TTC
Somme à valoir 2%	182.11 €
Frais généraux 5%	455.28 €
	<hr/>
Soit une somme totale TTC de	9 743.00 €

Dont 974.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10%) et 3 897.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40%) et le solde à la réalisation

CM/2017/07B/36

AFFAIRES TECHNIQUES

RÉFECTION DE CHAUSSÉE – SENTIER DES CAPUCINS

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur REFECTION DE CHAUSSÉE – SENTIER DES CAPUCINS

Monsieur Alain PAUFERT, *conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité* expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la **réfection de chaussée – SENTIER DES CAPUCINS**.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **APPROUVE** les projets présentés par le Syndicat de Voirie,
- **CHARGE** le Syndicat de Voirie de l'exécution de ces travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts
- **MET** à la disposition du Syndicat de voirie pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de chaussée	
– Sentier des Capucins	4 111.74 € TTC
Somme à valoir 2%	82.23 €
Frais généraux 5%	205.59 €
Soit une somme totale TTC de	4 399.56 €

Dont 440.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10%) et 1 760.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40%) et le solde à la réalisation

CM/2017/07B/37

AFFAIRES TECHNIQUES

OPTIMISATION INSTALLATION COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC VILLE – TEPCV

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur OPTIMISATION INSTALLATION COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC VILLE - TEPCV

Monsieur Alain PAUFERT, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle la délibération CM 2015-12-17 concernant l'optimisation de l'éclairage public et dans laquelle, le Conseil Municipal s'engageait à mandater le SIED 70 pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour la gestion des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération de rénovation de l'éclairage public.

Le conseiller expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux dans la ville – TEPCV, relevant d'une compétence optionnelle du SIED 70 auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le **remplacement des 33 luminaires** existants sur des supports en béton équipés de lampes à SHP 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 60 W programmés par un abaissement de puissance de 50 % 8 heures par nuit ;
- le **remplacement de 10 luminaires** existants sur mâts équipés de lampes à SHP 150 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 60 W programmés pour un abaissement de puissance de 50 % 8 heures par nuit ;
- le **remplacement des 8 luminaires** existants sur les mâts du Pont neuf, équipés de lampes (Type tube fluo 2x36W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 50W programmés pour un abaissement de puissance de 50 % 8 heures par nuit et le remplacement des pointes leds en top de mât).

Le conseiller propose au conseil de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques :

- les **luminaires type TWEET S2** de la marque ECLATEC pour les rues suivantes : Avenue du Général de Gaulle, Avenue Foch, Rue Clémenceau, rue du 12^{ème} Hussard, rue de Belfort et Quai Vergy.
- les **luminaires type CARO** de la marque ROHL pour le Pont Neuf.

Ces luminaires, classe 2, IP 66, équipés de leds, ULOR<3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 70lum/W, teinte RAL Gris 2900 sablé.

Le coût de ces travaux sera financé dans les conditions suivantes, validé par le Comité syndical du PETR du Pays Graylois du 30 septembre 2015. :

- Participation du SIED 70 : 7% du montant total hors TVA des travaux
- Aide du fonds « Territoire à énergie positive » mise en place par le Pays Graylois : 73 %
- Participation de la commune : 20 % du montant total hors TVA des travaux, augmentés de la TVA que la commune récupérera en grande partie par le fonds de compensation de la TVA.

Le conseiller indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques devront respecter le calendrier fixé par le PETR, dans la limite de la programmation du SIED pour l'important financement qu'il apporte, soit au plus tard avant fin 2018.

Il indique aussi qu'ils sont valorisables par le dispositif CEE et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif ; le bénéfice de ces CEE sera reversé à la commune.

Il précise que la commune devra mandater au SIED70 la gestion et la valorisation des CEE et lui déléguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'État.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray)**,

- **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public et le programme des travaux présentés ci-dessus,
- **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus
- **S'ENGAGE** à mandater au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la valorisation auprès des services de l'État des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation,
- **S'ENGAGE** à respecter le calendrier fixé par le PETR en réalisant les travaux avant fin 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires,
- **VALIDE** le fait que la commune prendra en charge la différence financière en cas de désistement d'un financeur ou d'un financeur moindre que prévu.

CM/2017/07B/38

AFFAIRES DIVERSES

CONVENTION AVEC SIED70 - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la délibération n° CM/2017/07b/04 du 12 juillet 2017 retirant les délibérations n° CM/2017/03/03- à n° CM/2017/03/16,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur CONVENTION SIED 70 - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Alain PAUFERT, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le SIED70 a acquis la compétence pour :

- La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- La mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le conseiller expose la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) d'implanter deux installations de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la ville de Gray. Ces bornes permettront simultanément la charge de 4 véhicules en mode normal ou accéléré. Elles seront accessibles 24h/24h et 7j/7j.

Le conseiller précise que le financement intégral de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation, avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, est pris en charge par le SIED70.

La demande du SIED porte essentiellement sur :

- L'autorisation de la mise en place de deux bornes de recharge située sur le domaine public communal, l'une située sur le « Quai Mavia », et l'autre « Avenue du Maréchal Leclerc ».
- La mise à disposition d'un espace pour chaque borne comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30m x 6m devant chaque borne pour le stationnement des usagers du service proposé. Le dimensionnement minimum des places réservées doit être de 2.5m x 5m.

Le conseiller donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et de son annexe.

Les 6 élus du groupe de l'opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part aux votes des délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (élus Ensemble à Gray),**

- **AUTORISE** la mise en place de deux bornes de recharge pour véhicule électrique située sur le « Quai Mavia » et « Avenue du Maréchal Leclerc » ainsi que la mise à disposition pour chacune des bornes de 2 places de parking réservées aux véhicules désirant se recharger.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et son annexe jointe à la présente délibération.

CM/2017/07B/39

AFFAIRES DIVERSES

AVENANT CONTRAT D'EXPLOITATION INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur Alain PAUFERT, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée que le « Contrat d'Exploitation des installations de chauffage et équipements connexes des bâtiments communaux de la Ville de Gray et des bâtiments de la Communauté de communes Val de Gray » conclu avec la société DALKIA en 2016 doit être modifié avec l'ajout de 2 nouvelles installations : Pôle Petite Enfance Gray'ne d'Eveil (chauffage) et salle vidéoprotection (installation d'une climatisation).

L'ajout de ces 2 installations génère une plus-value :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ✓ Pôle Petite Enfance Gray'ne d'Eveil | 2 115 € HT |
| ✓ Salle Vidéoprotection | 395 € HT |
| <u>Soit augmentation tarif P2</u> | <u>2 510.00 € HT/an</u> |

Le présent avenant prend effet le 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

La séance est levée à 20h15